Image not found or type unknown

DEMANDE DE GARDE vacance scolaire demarche et droit

Par **DEUFRERE**, le **25/10/2011** à **15:15**

Bjr ,voila je suis separé depuis 2004 avec deux enfants que je n'ai pas mais les ayants regulierement par leur mere car notre separation c'est faite juste entre nous .
Maintenant cela fait bientot 1ans que je ne peut les voir comme avant noel et autre w end ect...cela et arrive du jour au lendemain sachant que je residé a 5klm de chez elle
Maintenant je reside dans le cantal a la base je suis de lille,donc je v regulierement les voirs et g pu les avoirs deux fois car je n arrive meme plus a les contactez par telephone et autre, meme mes ex beau parent me font comprendre de les oubliers pouvez vous me dire SVP comment faire pour que je puisse avoir droit de garde partagé pour les vacances scolaire au moin car mon but n'est pas de les suprimer de le mere mais que je puisse continué a voir mes enfants sachant qu'il sont ravis de me voir aussi.
Merci d'avance car cela et tres dur pour moi.

Par **Claralea**, le **25/10/2011** à **16:22**

Bonjour, si vous avez reconnu vos enfants avant qu'ils aient 1 an, vous avez l'autorite parentale conjointe avec la mère http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/autorite-parentale.php

Vous devez donc saisir le juge aux affaires famililales du lieu de residence de vos enfants afin de demander un droit de visite et d'hebergement. Vous payez deja une pension alimentaire pour vos enfants ? http://vosdroits.service-public.fr/F18786.xhtml

Par **DEUFRERE**, le **25/10/2011** à **17:07**

Tout d'abord merci de votre reponse j ai bien reconnu mes enfants concernant la pension je ne verse pas car quand je me suis separé je me suis retrouvé a la rue ayant laissé tout bien et voiture ect..ainsi que mon salaire arrivée sur le compte g laisse ainsi quelque moi et elle de son cote ayant retrouvé quelqu1 ,suite a cela j ai toujour declaré ma situation aupres de la caf et cela chaque année si il faut pour une pension et que ma position le permet je trouve logique de le faire biensur g quanddonné de l'argent mais pour le prouver c'est autre chose cordialement

Par **Domil**, le **25/10/2011** à **18:43**

Sauf si vous êtes au RSA, ne pas payer de pension vous met en tort

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés